

Fait à Nouméa, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le collectif handicaps : Pour la Nouvelle-Calédonie :

Arrêté n° 2019-2727/GNC du 24 décembre 2019 portant refonte des tarifs des redevances du registre du commerce et des sociétés (RCS)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-2167/GNC du 16 octobre 2019 portant création de la régie de recettes du registre du commerce et des sociétés auprès de la direction des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2019-19812/GNC-Pr du 16 octobre 2019 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes du service du registre du commerce et des sociétés de la direction des affaires économiques,

Arrête :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} février 2020, les tarifs applicables à la régie de recettes du registre du commerce et des sociétés sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
THIERRY SANTA

*Le membre du gouvernement
chargé de l'économie et des mesures de relance,
du commerce extérieur, de la fiscalité,
de l'énergie, de l'économie numérique,
de l'économie de la mer
et de la politique de solidarité,
porte-parole,*
CHRISTOPHER GYGÈS

**ANNEXE n° 1 à l'arrêté n° 2019-2727/GNC du 24 décembre 2019
portant refonte des tarifs des redevances du registre du commerce et des sociétés (RCS)**

ANNEXE 1

Registre du commerce et des sociétés
Taux de base : 155,1313 (*)

NUM	NATURE DES ACTES (taux de base)	Nombre de taux de base	Coût en XPF
A.-Registre du commerce et des sociétés (1), Immatriculation principale, immatriculation secondaire, inscription complémentaire			
201	Personne physique.	36,10	5 600
202	Personne morale : groupements d'intérêt économique et groupement de droit particulier local, sociétés commerciales, sociétés non commerciales, établissements publics.	44,48	6 900
203	Inscriptions modificatives : personne physique.	32,23	5 000
204	Inscriptions modificatives et mentions d'office sous réserve des cas prévus par l'article R. 143-145 : personne morale (groupements d'intérêt économique, sociétés commerciales, sociétés non commerciales, établissements publics).	45,12	7 000
205	Diligences spécifiques en cas de transformation de sociétés.	16,12	2 500
206	Mise à jour des renseignements figurant dans les immatriculations principales aux immatriculations secondaires et dans les immatriculations secondaires aux immatriculations principales de personnes physiques.	18,05	2 800
207	Mise à jour des renseignements figurant dans les immatriculations principales aux immatriculations secondaires et dans les immatriculations secondaires aux immatriculations principales des personnes morales.	25,78	4 000
208	Notification des mises à jour des immatriculations principales et secondaires concernant les personnes physiques.	6,45	1 000
209	Notification des mises à jour des immatriculations principales et secondaires concernant les personnes morales.	9,67	1 500
210	Dépôt des comptes annuels.	5,16	800
211	Dépôt d'actes ou de pièces pour la publicité des sociétés, y inclus le certificat de dépôt.	6,45	1 000
212	Certificat négatif d'immatriculation, communication d'actes ou de pièces déposées.	1,29	200
213	Extrait du registre du commerce et des sociétés (KBIS).	2,00	310

NUM	NATURE DES ACTES (taux de base)	Nbre de taux de base	Coût en XPF
214	Relevé historique des événements au registre du commerce et des sociétés.	5,16	800
215	Copie des comptes et rapports annuels (forfait, quel que soit le nombre de page).	6,45	1 000
216	Copie certifiée conforme (par page).	0,32	50
217	Copie de statuts, actes ou de pièces déposées	6,45	1 000
218	Diligences de transmission de la formalité à l'INPI.	2,58	400

Privilèges et sûretés

NUM	NATURE DES ACTES	Nombre de taux de base	Coût en XPF
C- Vente et nantissement des fonds de commerce Inscription, y compris radiation totale d'une inscription non périmée (montant de la somme garantie)			
320	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	14,18	2 200
321	Montant supérieur ou égal à 16 000 et inférieur à 32 000 taux de base.	62,53	9 700
322	Montant supérieur ou égal à 32 000 taux de base.	96,69	15 000
Radiation partielle d'une inscription non périmée			
323	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	7,09	1 100
324	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	31,59	4 900
Mention d'antériorité ou de subrogation, renouvellement d'inscription			
325	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	2,58	400
326	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	16,12	2 500
327	Procès-verbal de dépôt, certificat de dépôt et certificat constatant une transcription, une cession d'antériorité ou de radiation. Pour l'ensemble de ces formalités.	3,22	500
328	Etat d'inscription positif ou négatif (quel que soit le nombre des inscriptions).	2,58	400

NUM	NATURE DES ACTES	Nombre de taux de base	Coût en XPF
329	Rédaction de la déclaration de créance et certificat constatant cette créance	2,58	400
330	Mention de changement de siège de fonds, certificat d'inscription des ventes, cessions ou nantissements en ce qu'ils s'appliquent aux brevets d'invention et aux licences, aux marques de fabrique et de commerce, aux dessins et modèles industriels.	1,29	200
331	Délivrance des copies de bordereaux d'inscription et des actes de vente sous seing privé déposés au greffe.	1,29	200
332	Copie certifiée conforme.	2,58	400
D.-Nantissement d'un fonds agricole ou d'un fonds artisanal			
341	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	14,18	2 200
342	Montant supérieur ou égal à 16 000 et inférieur à 32 000 taux de base.	62,53	9 700
343	Montant supérieur ou égal à 32 000 taux de base.	96,69	15 000
F.-Nantissement judiciaire			
351	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	14,18	2 200
352	Montant supérieur ou égal à 16 000 et inférieur à 32 000 taux de base.	62,53	9 700
353	Montant supérieur ou égal à 32 000 taux de base.	96,69	15 000
G.-Gage des stocks			
361	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	14,18	2 200
362	Montant supérieur ou égal à 16 000 et inférieur à 32 000 taux de base.	62,53	9 700
363	Montant supérieur ou égal à 32 000 taux de base.	96,69	15 000
H.-Nantissement de l'outillage et du matériel			
371	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	14,18	2 200
372	Montant supérieur ou égal à 16 000 et inférieur à 32 000 taux de base.	62,53	9 700
373	Montant supérieur ou égal à 32 000 taux de base.	96,69	15 000
I.-Gage sur meubles corporels (article 2338 du code civil) Inscription, y compris radiation totale d'une inscription			
380	Montant inférieur à 6 000 taux de base.	7,09	1 100
381	Montant supérieur ou égal à 6 000 taux de base et inférieur à 16 000 taux de base.	15,47	2 400
382	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	45,12	7 000
Radiation partielle d'une inscription non périmée (montant de la somme garantie)			
383	Montant inférieur à 6 000 taux de base.	4,51	700
384	Montant supérieur ou égal à 6 000 taux de base et inférieur à 16 000 taux de base.	8,38	1 300
385	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	23,21	3 600
Mention d'antériorité ou de subrogation, renouvellement d'inscription (montant de la somme garantie)			
386	Montant inférieur à 6 000 taux de base.	4,51	700
387	Montant supérieur ou égal à 6 000 taux de base et inférieur à 16 000 taux de base.	8,38	1 300
388	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	23,21	3 600

NUM	NATURE DES ACTES	Nbre de taux de base	Coût en XPF
389	Procès-verbal de dépôt, certificat de dépôt et certificat constatant une transcription, une cession d'antériorité ou de radiation. Pour l'ensemble de ces formalités.	1,29	200
390	Etat d'inscription positif ou négatif (quel que soit le nombre des inscriptions).	2,58	400
391	Délivrance des copies de bordereaux d'inscription et des actes sous seing privé déposés au greffe.	3,22	500
392	Copie certifiée conforme.	2,58	400
	Etat complet	14,83	2 300
	Etat complet (envoi par courrier).	14,18	2 200
	Etat Complet (transmission par voie électronique).	14,18	2 200
J.-Warrants (1)			
Etablissement du warrant, y compris radiation(ensemble le volant, la souche et la transcription du premier endossement) (montant de la somme prévue dans l'acte)			
390	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	14,18	2 200
391	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	62,53	9 700
Radiation partielle			
392	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	14,18	2 200
393	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	62,53	9 700
Renouvellement du warrant, inscription d'avis d'escompte			
394	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	7,09	1 100
395	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	31,59	4 900
396	Délivrance d'un état de transcription, d'un état négatif.	1,29	200
397	Certificat de radiation.	1,29	200
398	Rédaction de lettre recommandée (en cas de formalité obligatoire).	0,64	100
K.-Nantissement de parts sociales ou de meubles incorporels			
399	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	14,18	2 200
400	Montant supérieur ou égal à 16 000 et inférieur à 32 000 taux de base.	62,53	9 700
401	Montant supérieur ou égal à 32 000 taux de base.	96,69	15 000
<i>(1) A l'exclusion des warrants agricoles.</i>			

NUM	NATURE DES ACTES	Nbre de taux de base	Coût en XPF
A.-Crédit-bail en matière mobilière			
401	Inscription principale y compris radiation de cette inscription	14,18	2 200
402	Modification de cette inscription.	7,09	1 100
403	Report d'inscription (1) (par greffier).	3,22	500
404	Délivrance de tout état d'inscription (quel que soit le nombre d'inscriptions) positif ou négatif.	2,58	400
405	Certificat de radiation.	1,29	200
G.-Immatriculation des bateaux de rivière			
Inscription et radiation d'un acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droit réel (3) (montant de la somme inscrit dans l'acte)			
460	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	7,09	1 100
461	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	31,59	4 900
Mention de radiation totale ou partielle d'une inscription hypothécaire (montant			
462	Montant inférieur à 16 000 taux de base.		
463	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	7,09	1 100
Mention d'antériorité ou de subrogation, renouvellement d'inscription (sur la valeur de la plus faible inscription faisant l'objet de la subrogation ou du renouvellement) (montant de la somme inscrit dans l'acte)			
465	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	7,09	1 100
466	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	7,09	1 100
467	Déclarations prévues au troisième alinéa de l'article R. 4124-6 du code des transports, mention des changements de domicile élu.	7,09	1 100
468	Acte de déclaration de propriété faite sous serment devant le tribunal de commerce (art. 101 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).	7,09	1 100
469	Dépôt de procès-verbal de saisie.	7,09	1 100
470	Délivrance de tout état d'inscription positif ou négatif (décret du 3 avril 1919).	7,09	1 100
471	Délivrance de tout certificat.	7,09	1 100
472	Délivrance des copies de tous actes déposés au greffe (code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).	7,09	1 100
473	Formalités consécutives au transfert d'immatriculation au greffier du lieu de l'inscription et au greffier de la nouvelle immatriculation.	7,09	1 100